



## PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
23 novembre 2023.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
27 novembre 2023.

Date et heure de la réunion : Jeudi 23 novembre 2023 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 16 novembre 2023.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (16) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Marie BONPAIN, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Robert PASCAL, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN.

Membres représentés (2) :

M. Grégory HIRT a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE.

Membre absents excusés (0)

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.
2. Budget de la commune : décision modificative n°2.
3. Emprunt court terme : choix de l'organisme bancaire.
4. Création d'emploi : stagiairisation employé cantine.
5. Tarif de la cantine : actualisation.
6. Subvention aux associations.
7. Convention de servitude entre la commune et Enedis
8. Questions diverses

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.	<p>➤ <b>Point n°2</b> : Après explications, Monsieur le Maire propose de <b>modifier le point n°2 comme suit</b> :</p> <p>« créer des emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 18/01/2024 au 17/02/2024 »</p> <p><b>remplacé par</b> :</p> <p>« créer des emplois temporaires à temps complet (35h) d'agent recenseur du 09/01/2024 au 17/02/2024 »</p> <p>➤ <b>Point n°3</b> :</p> <p>Après explications, Monsieur le Maire propose de <b>modifier le point n°3 comme suit</b> :</p> <p>« Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé.</p>	

<p>2 – Budget de la commune : décision modificative n°2.</p>	<p><i>Le conseil municipal décide de recruter Mme SAVART Fallone à compter du 01 Novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h »</i></p> <p style="text-align: center;"><b>remplacé par :</b></p> <p><i>« Le contrat porte sur une durée d'un an. Le conseil municipal décide de recruter Mme SAVART Fallone à compter du 01 Novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h »</i></p> <p>➤ <b>Point n°12 :</b></p> <p>Monsieur CLOFF explique qu'en « Questions diverses » il n'a pas parlé de miroir de carrefour mais seulement de la possibilité de réduire la vitesse sur certains axes routiers de la commune. <i>Monsieur ZAVAN, secrétaire de séance, prend acte et pense qu'il a confondu avec l'intervention d'autres élus, d'où la rectification dans le présent procès-verbal.</i></p> <p>Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal,</li> <li>- inscrire les recettes supplémentaires non connues au moment de l'élaboration du budget primitif,</li> <li>- affecter ces sommes à la prise en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement aux chapitres 012, 65, 66 et 67, ainsi que de nouvelles dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23.</li> </ul> <p>Il indique qu'il n'est plus nécessaire de conserver la gestion pluriannuelle de l'autorisation de programme et crédits de paiements. En conséquence l'autorisation de programme est clôturée. Tous les crédits correspondants au marché de restructuration et extension du groupe scolaire Maurice Teillet sont inscrits au 2313 sur cet exercice budgétaire. Les sommes engagées restantes seront reprises dans les restes à réaliser. Monsieur le Maire présente le tableau de synthèse de ces opérations et invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte des remarques formulées par Monsieur le Maire et Monsieur CLOFF puis,</li> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 ainsi amendé.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées dans le tableau présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul>
<p>3 – Emprunt court terme : choix de l'organisme bancaire.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme de trésorerie pour le financement des travaux du groupe scolaire d'un montant de 250 000 €. Il présente les différentes propositions reçues.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.</li> </ul> <p>Cet emprunt aura une durée de 2 ans à taux fixe. Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Épargne au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement des intérêts du capital au taux de 4,23 % trimestriel et le capital en fin de contrat.</p>

<p>4 – Création d’emploi : stagiairisation employé cantine.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l’assemblée que, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs, il est souhaitable de créer l’emploi suivant : Adjoint technique territorial Nombre d’heures : 35 h Fonction attachée à cet emploi : Cuisinier A compter du 4 janvier 2024 Il précise que cet emploi pourra être occupé par des fonctionnaires des cadres d’emplois des adjoints techniques territoriaux.</p>	<p>Cet emprunt est assorti d’une commission d’engagement d’un montant de 280 euros. La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. La commune s’engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d’Epargne. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la proposition de création d’emploi faite par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de cet agent.</li> </ul>
<p>5- Tarifs de la cantine : actualisation.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu’au vu de l’augmentation récente du prix de l’alimentation, il est nécessaire de revoir les prix des repas au restaurant scolaire afin de conserver un service de qualité. Monsieur le Maire considère que la bonne gestion de ce service communal, qui n’est en aucun cas obligatoire, nécessite un rééquilibrage des charges entre l’usager et le contribuable ainsi qu’une meilleure équité de traitement pour l’usager.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de fixer le prix du repas <b>enfant à 3,50 €</b>,</li> <li>• <b>Décide</b> de fixer le prix du repas <b>adulte à 7,00 €</b>,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de fixer le prix du repas du <b>personnel communal</b> à <b>5,50 €</b>,</li> <li>• <b>Décide</b> de fixer le prix du repas enfant Accueil de Loisir Sans Hébergement (<b>ALSH-CAB</b>) à <b>5,50 €</b>,</li> <li>• <b>Décide</b> de conserver le système de paiement de la cantine par carte ;  <b>Pour les enfants</b>, des cartes de 5, 10 et 20 repas représentant un montant respectif de 17,50€, 35 ou 70€ sont mises à disposition.  <b>Pour les enseignants</b> une carte de 5 repas représentant un montant de 35 € est mise à disposition.  <b>Pour le personnel communal</b>, des cartes de 5 et 10 repas représentant un montant de 27.50 € ou 55 € sont mises en place.  <b>Pour l'ALSH-CAB</b> de Cours-de-Pile, le système de facturation reste inchangé et s'effectue à la fin de chaque mois sur la base des effectifs réels. Toutes les cartes seront tamponnées le jour même avant 9 heures afin de connaître avec précision le nombre de repas à préparer.</li> <li>• <b>Décide</b> que ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du mardi 2 janvier 2024 et que les cartes seront disponibles à la vente à partir de cette même date,</li> <li>• <b>Décide</b> que, en fin d'année scolaire ou bien en cas d'évènements de la vie privée (déménagement, maladie, ...) entraînant l'arrêt définitif de la fréquentation de la</li> </ul>
--	--	---

<p>6 – Subvention aux associations.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue en Mairie et formulée par l'association PG-CATM (Prisonniers de Guerre-Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc).</p>	<p>cantine par l'enfant, le nombre de repas non utilisés pourra être remboursé aux parents d'élèves concernés. Ce remboursement se fera par mandat administratif contre remise de la carte de cantine en cours d'utilisation et sur justification de l'identité du parent d'élève demandeur,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> que la vente des cartes au tarif actuel cessera le 8 décembre 2023,</li> <li>• <b>Décide</b> que les cartes acquises à l'ancien tarif sont utilisables jusqu'à épuisement du stock,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'accorder pour l'année 2023 à l'association PG- CATM la somme de 150 €,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette attribution.</li> </ul>
<p>7 – Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS.</p>	<p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire procéder à l'enfouissement d'une ligne moyenne tension qui surplombe les maisons d'habitation en cours de construction de la SAS 3F IMMO situées route du Coustinet. L'enfouissement d'une canalisation souterraine nécessite une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS portant sur une bande de 3 m de large et 35 m de long sur les parcelles communales directement concernées par cette emprise à savoir les parcelles AV n°13, n° 124, n° 127 et n° 16.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la convention de servitude telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention.</li> </ul>

<p>8 – Autres points abordés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></li> <li>• Agenda : Proposition et validation de dates de réunions publiques (ZAE nR- zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, PCS-RdQ –Relais de quartier).</li> <li>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></li> <li>• Poteaux téléphoniques : ORANGE devrait remplacer l'ensemble des poteaux cassés sur le territoire de la commune (en cause la récente tempête).</li> <li>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></li> <li>• Octobre Rose : Les différents participants (commerces, municipalité...) ont permis de récolter la somme de 570 €. Merci à eux et aux donateurs anonymes.</li> <li>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></li> <li>• CASSIOPEA : cet organisme départemental d'assistance propose d'établir une convention avec la municipalité pour faire bénéficier de gratuités ponctuelles aux nouveaux adhérents de la commune.</li> </ul> <p><i>Monsieur le Maire souhaite avoir davantage de précisions sur le sujet. Il suggère que CASSIOPEA sollicite un rendez-vous pour que lui soit présentées les modalités de cette convention.</i></p> <p><i>Madame GARDETTE prend acte et va en informer CASSIOPEA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Philippe CLOFF :</i></li> <li>• Véhicule suspect en stationnement prolongé Route du BOST (« Chemin Noir »).</li> </ul> <p><i>Monsieur ZAVAN prend acte et fera le lien avec les services de police si nécessaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>David BACHER :</i></li> <li>• S'interroge concernant l'important dépôt de gros matériels métalliques jouxtant la RD37 sur le territoire de Conne de Bergerac.</li> </ul> <p><i>Monsieur ZAVAN fait état de rumeurs qu'il ne saurait confirmer. Monsieur le Maire ajoute que la commune de Cours-de-Pile n'est de toute façon pas concernée, s'agissant d'un dépôt qui n'est pas situé sur notre territoire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Robert PASCAL :</i></li> <li>• Participation à la Commission Economique de la CAB : Présentation du contenu de la réunion.</li> <li>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></li> <li>• Tribunal Correctionnel de Bergerac : Participation aux débats consécutifs à la plainte pour dégradations et tentative de cambriolage au multiple rural « Au Baril ».</li> </ul> <p>Une délibération devrait être prise pour valider la participation de Monsieur BEAUDEAU en tant que représentant de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>André ZAVAN :</i></li> <li>• Réparation du tracteur agricole Renault :</li> </ul>	
---	--	--

	<p>Remerciements adressés à Monsieur David BACHERER, élu et professeur au Lycée des Métiers de Bergerac. L’approvisionnement en pièces détachées et la réparation (pédagogique) va se faire sous son contrôle par des étudiants en fin de cycle de formation.</p> <p><b>L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.</b> La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n’a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2023

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :